Fiche de données de sécurité

SECTION 1 IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit
Capella Premium 68

Numéro(s) produit: 833478

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Utilisations Identifiées: Huile de réfrigération
Utilisations déconseillées: Consulter le fournisseur en cas d'utilisation autre que celles présentées précédemment.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
Chevron Belgium BV
Zuiderpoort Office Park
Gaston Crommenlaan 4
9050 Gent
Belgium
courriel : eumsds@chevron.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence
Réponse aux urgences liées au transport
CHEMTREC: +1 703 527 3887
Urgence sanitaire
ORFILA (INRS): +33 (0)1 45 42 59 59
Centre d'urgence et d'information Chevron: Les appels internationaux en PCV sont acceptés, 24 h/24 +1 510 231 0623
Informations sur le produit
Informations sur le produit: 0032/(0)9 293 71 11

SECTION 2 IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification CLP:
Non classé dangereux en vertu des indications réglementaires de l'UE.

2.2 Éléments d'étiquetage
Selon les critères du règlement (CE) n ° 1272/2008 (CLP):
Non classé

2.3 Autres dangers
Ce matériau ne contient pas de substance considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne à des concentrations supérieures ou égales à 0,1 % en poids. Ce matériau ne contient pas de substance considérée comme PBT ou vPvB à des concentrations supérieures ou égales à 0,1 %

en poids.

SECTION 3 COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges
Ce produit est un mélange.

COMPOSANTS	NUMÉRO CAS	NUMÉRO CE	NUMERO D'ENREGISTREMENT	Classification CLP	QUANTITÉ
Huile Minérale Blanche	8042-47-5	232-455-8	01-2119487078-27	Aucun	70 - 99 % pondéral
Benzènamine, N-phényl, produits de la réaction avec 2,4,4-triméthylpentène	68411-46-1	270-128-1	01-2119491299-23	Aquatic Chronic 3/H412; Repr. 2/H361f	0.1 - < 1 % pondéral

Le texte complet de toutes les phrases CLP H figure en Section 16.

Conformément au Règlement (CE) n° n1272/2008, Note L, référence IP 346/92 : « Détermination d'aromatiques polycycliques dans les huiles de base lubrifiantes inutilisées et les coupes pétrolières sans asphaltène - méthode de l'indice de réfraction de l'extraction de diméthyl-sulfoxyde(DMSO) », nous avons déterminé que les huiles de base utilisées dans cette préparation contiennent moins de 3% d'extrait au DMSO et sont non cancérigènes.

SECTION 4 MESURES DE PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours
Œil: Aucune mesure de premiers secours particulière n'est requise. À titre préventif, enlever les verres de contact s'il y a lieu, puis rincer les yeux sous l'eau.
Peau: Aucune mesure de premiers secours particulière n'est requise. À titre préventif, enlever les chaussures et vêtements qui ont été souillés. Pour enlever davantage le tissu de la peau, utilisez du savon et de l'eau. Jetez les vêtements et chaussures contaminés ou nettoyez soigneusement avant de les réutiliser.
Ingestion: Aucune mesure de premiers secours particulière n'est requise. Ne pas faire vomir. À titre préventif, obtenir un avis médical.
Inhalation: Aucune mesure de premiers secours particulière n'est requise. En cas d'exposition à une quantité excessive de produit en suspension dans l'air, amener la victime à l'air frais. En cas de toux ou de difficultés respiratoires, obtenir des soins médicaux.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés
SYMPTÔMES ET EFFETS IMMÉDIATS SUR LA SANTÉ
Œil: N'est pas présumé causer d'irritation prolongée ou significative aux yeux.
Peau: Informations concernant les équipements sous haute pression : Si ce produit est accidentellement injecté à grande vitesse sous la peau, il peut causer des lésions graves. Après un accident de ce type, obtenir des soins médicaux le plus rapidement possible. Immédiatement après l'accident, la blessure sur le site d'injection ne paraît pas toujours grave, mais si aucun traitement n'est administré, le membre affecté risque une déformation ou l'amputation.
Le contact avec la peau n'est pas présumé nocif.
Ingestion: Non présumé nocif en cas d'ingestion.
Inhalation: Non présumé nocif par inhalation. Contient de l'huile minérale à base de pétrole. Peut causer une irritation respiratoire ou d'autres effets sur les poumons après une inhalation prolongée ou répétée des brouillards en suspension dépassant les limites d'exposition admissibles pour les brouillards d'huile minérale. Les symptômes d'une irritation respiratoire sont une toux et des difficultés respiratoires.

SYMPTÔMES RETARDÉS OU AUTRES ET EFFETS SUR LA SANTÉ: Non classé.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Non applicable.

SECTION 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction
Éteindre les flammes avec de l'eau pulvérisée, de la mousse, de la poudre chimique ou du dioxyde de carbone (CO2).

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Produits de combustion: Dépend fortement des conditions de combustion. Si ce produit entre en combustion, il peut dégager un mélange complexe de solides en suspension dans l'air, de liquides et de gaz, notamment du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone et des composés organiques non identifiés.

5.3 Conseils aux pompiers
Ce produit peut brûler, même s'il ne s'enflamme pas facilement. Voir les consignes de manutention et de stockage dans la Section 7. En cas d'incendie impliquant ce produit, ne pas entrer dans une zone d'incendie close ou confinée sans un équipement protecteur approprié, comprenant notamment un appareil respiratoire autonome.

SECTION 6 MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Respecter toutes les règlementations locales et internationales pertinentes. Éliminer toutes les sources d'inflammation à proximité des substances déversées. Tenir tout personnel inutile et non protégé à l'écart. Les personnes qui pénètrent dans la zone contaminée pour corriger la situation ou vérifier si le travail peut reprendre doivent respecter toutes les consignes figurant sous « Contrôle de l'exposition/protection individuelle ». Pour plus de renseignements, voir les Sections 5 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement
Si cela peut être fait sans risque, interrompre le déversement. Endiguer le déversement de façon à empêcher une contamination accrue du sol, de l'eau de surface et des nappes souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Nettoyer le déversement le plus tôt possible, en prenant les précautions figurant sous « Contrôle de l'exposition/protection individuelle ». Utiliser des techniques de nettoyage appropriées, comme le pompage ou l'application de matériaux absorbants et incombustibles. Lorsque cela est faisable et approprié, enlever la terre contaminée. Placer les produits contaminés dans des récipients jetables, puis jeter conformément à la réglementation en vigueur. Signaler les déversements aux autorités compétentes, conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections
Voir sections 8 et 13.

SECTION 7 MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Renseignements généraux sur la manutention: Éviter toute contamination du sol et tout déversement de ce produit dans un système d'égouts ou de drainage, ainsi que dans une étendue d'eau.
Mesures de précaution: Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas goûter ni ingérer. Se laver soigneusement après chaque utilisation.
Danger statique: Lors de la manipulation de ce produit, une charge électrostatique peut s'accumuler et

engendrer une situation dangereuse. Pour minimiser ce risque, des mesures de liaison et de mise à la terre peuvent s'avérer nécessaires mais ne pas être suffisantes à elles seules. Examiner toutes les opérations susceptibles de causer la production et l'accumulation d'une charge électrostatique et/ou d'une atmosphère inflammable (notamment remplissage de cuve ou récipient, remplissage au jet, nettoyage de cuve, sondage, alternance de contenus, filtrage, mélange, agitation et utilisation de camions-citernes sous vide) et adopter des mesures d'atténuation appropriées.
Avertissements sur les récipients: Le récipient n'est pas conçu pour un contenu sous pression. Ne pas utiliser de pression pour vider le récipient car il risquerait de se rompre avec une force explosive. Les récipients vides contiennent des résidus de produit (solides, liquides et/ou vapeurs) et peuvent être dangereux. Ne pas pressuriser, couper, souder, braser, perforer, meuler ou exposer ces récipients à la chaleur, aux flammes, aux étincelles, à l'électricité statique à d'autres sources d'inflammation. Ils peuvent exploser et causer des blessures. Les fûts vides doivent être complètement vidés, correctement obturés et rapidement renvoyés à un centre de reconditionnement des fûts ou éliminés comme il se doit.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
Non applicable

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):Huile de réfrigération

SECTION 8 CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

GÉNÉRALITÉS:
Lors de la conception des mesures d'ordre technique et du choix de l'équipement de protection individuelle (EPI), tenir compte des dangers potentiels de ce produit (voir Section 2), des limites d'exposition pertinentes, des activités d'exploitation et des autres substances sur le lieu de travail. Si les contrôles techniques ou les procédures de travail ne sont pas adaptés à la prévention de l'exposition à des niveaux nocifs de cette matière, consulter les informations d'EPI ci-dessous.

Les facteurs affectant les EPI incluent sans y être limités les propriétés de la substance chimique, les autres substances chimiques qui peuvent entrer en contact avec le même EPI, les exigences physiques (ajustement et taille, protection contre les coupures/piqûres, dextérité, protection thermique, etc.) et les réactions allergiques potentielles au matériau des EPI. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de lire et de comprendre toutes les instructions et les limitations fournies avec les équipements dans la mesure où la protection est généralement conférée pour une durée limitée ou dans certaines circonstances.

8.1 Paramètres de contrôle
Limites d'exposition professionnelle:Aucune limite d'exposition professionnelle en vigueur ne s'applique à cette substance et à ses composants. Consulter les autorités locales pour connaître les valeurs appropriées.

8.2 Contrôles de l'exposition
MESURES TECHNIQUES:
Utiliser dans un endroit bien ventilé.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE
Protection des yeux et du visage: Porter un équipement protecteur pour empêcher le contact avec les yeux. L'équipement protecteur choisi peut comprendre lunettes de sécurité, lunettes à coques, écran facial ou combinaison d'équipements, en fonction des opérations à effectuer.
Protection cutanée: Porter un équipement de protection individuelle (EPI) chimique pour éviter tout contact cutané. La sélection des vêtements de protection chimique doit être réalisée par un spécialiste de l'hygiène professionnelle ou un professionnel de la sécurité et se baser sur les normes en vigueur (ASTM F739 ou EN 374). L'utilisation des EPI chimiques dépend des opérations menées et peut inclure des gants de protection chimique, des bottes, un tablier de protection chimique, une combinaison de protection chimique et une protection faciale intégrale. **Consulter les fabricants d'EPI pour obtenir des informations sur le temps de perméation et déterminer la durée maximale d'utilisation des EPI avant remplacement.** À moins que des données spécifiques du fabricant de gants n'indiquent le

contraire, le tableau ci-dessous se base sur les données industrielles disponibles pour aider au processus de sélection des gants ; il n'est fourni qu'à titre indicatif.

Matériau des gants de protection chimique	Épaisseur (mm)	Temps de perméation type (minutes)
Butyle	0.7	120
Nitrile	0.8	240
Viton Butyle	0.3	240

Protection respiratoire: Une évaluation des risques spécifique au site doit être effectuée par un hygiéniste du travail ou un professionnel de la sécurité pour déterminer le type d'équipement de protection respiratoire à utiliser. Lorsqu'une évaluation des risques spécifique au site détermine qu'un équipement de protection respiratoire est requis, utiliser un respirateur approuvé tel que :

Un appareil de protection respiratoire filtrant -
Si les limites de concentration dans l'air sont supérieures à la limite d'exposition professionnelle applicable, mais qu'elles sont inférieures à la concentration maximale d'utilisation.
Vapeurs uniquement : utiliser une cartouche contre les vapeurs organiques (filtre de type A3 conforme à la norme EN 529:2005).
Vapeurs et particules (y compris les brouillards émis) : utiliser une cartouche contre les vapeurs organiques associée à un filtre à particules (filtre AP3 conforme à la norme EN 529:2005).
Se référer aux fabricants de protections respiratoires pour connaître la durée de vie des cartouches/des filtres.

Appareil de protection respiratoire à adduction d'air et à pression positive -
Si les limites de concentration dans l'air sont supérieures à la concentration maximale d'utilisation permise par un appareil de protection respiratoire filtrant.

Se référer à la norme EN 529:2005, la norme USA OSHA 1910.134 et/ou d'autres normes locales/régionales/nationales/internationales applicables pour connaître les exigences réglementaires.

Contrôle de l'exposition concernant l'environnement:
Consulter les législations locales et/ou nationales en vigueur pour la protection de l'environnement ou l'Annexe, si applicable

SECTION 9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Attention : Les données ci-dessous sont des valeurs typiques et ne constituent pas une caractéristique.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
Apparence
Couleur: Brun à jaune
État physique: Liquide
Odeur: Odeur d'hydrocarbure
Seuil olfactif: Non testé/Non mesuré
pH: Non testé/Non mesuré
Point de fusion: Non testé/Non mesuré
Point de congélation: Non applicable
Point initial d'ébullition: Non testé/Non mesuré
Point d'éclair: (Vase ouvert Cleveland) 260 °C (500 °F) (Typique)
Taux d'évaporation: Non testé/Non mesuré
Inflammabilité (solide, gaz): Non applicable
Limites d'inflammabilité (d'explosivité) (% volumique dans l'air):
Inférieure: Non applicable Supérieure: Non applicable

Tension de vapeur: Non testé/Non mesuré
Densité de vapeur relative: Non testé/Non mesuré
Caractéristiques des particules: Non applicable
Masse volumique: 0.859 kg/l @ 15°C (59°F) (Typique)
Solubilité: Soluble dans les hydrocarbures ; insoluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur logarithmique): Non disponible
Auto-inflammation: Non testé/Non mesuré
Température de décomposition: Non testé/Non mesuré
Viscosité cinématique: 68 mm2/s @ 40°C (104°F) (Typique)
Explosivité: Non testé/Non mesuré
Propriétés oxydantes: Non testé/Non mesuré

9.2 Autres informations: Non testé/Non mesuré

SECTION 10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité: Peut réagir au contact d'agents oxydants forts, tels que chlorates, nitrates, peroxydes, etc.
10.2 Stabilité chimique: Ce produit est considéré stable dans des conditions de température et de pression normales et celles prévues pour le stockage et la manutention.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses: Aucune polymérisation dangereuse ne se produit.
10.4 Conditions à éviter: Non applicable
10.5 Matières incompatibles à éviter: Non applicable
10.6 Produits de décomposition dangereux: Aucun connu (Aucun présumé)

SECTION 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008
Informations sur le produit:
Lésions oculaires graves / Irritation: La matière n'est pas considérée comme irritant oculaire. Le produit n'a pas été testé. La mention se base sur l'évaluation des données pour des matières similaires ou les constituants du produit.

Corrosion / irritation cutanée: La matière n'est pas considérée comme irritant cutané. Le produit n'a pas été testé. La mention se base sur l'évaluation des données pour des matières similaires ou les constituants du produit.

Sensibilisation cutanée: La matière n'est pas considérée comme sensibilisant cutané. Le produit n'a pas été testé. La mention se base sur l'évaluation des données pour des matières similaires ou les constituants du produit.

Toxicité cutanée aiguë: La matière n'est pas considérée comme toxique par voie cutanée. Le produit n'a pas été testé. La mention se base sur l'évaluation des données pour des matières similaires ou les constituants du produit.

Estimation de la toxicité aiguë (cutanée): Non applicable

Toxicité orale aiguë: La matière n'est pas considérée comme toxique par voie orale. Le produit n'a pas été testé. La mention se base sur l'évaluation des données pour des matières similaires ou les constituants du produit.

Estimation de la toxicité aiguë (orale): Non applicable

Toxicité aiguë par inhalation: La matière n'est pas considérée comme toxique par inhalation. Le produit n'a pas été testé. La mention se base sur l'évaluation des données pour des matières similaires ou les constituants du produit.

Estimation de la toxicité aiguë (inhalation): Non applicable

Mutagénicité des cellules germinales: La matière n'est pas considérée comme mutagène. Le produit n'a pas été testé. La mention se base sur l'évaluation des données pour des matières similaires ou les constituants du produit.

Cancérogénicité: La matière n'est pas considérée comme cancérogène. Le produit n'a pas été testé. La mention se base sur l'évaluation des données pour des matières similaires ou les constituants du produit.

Toxicité pour la reproduction: La matière n'est pas considérée comme toxique pour la reproduction. Le produit n'a pas été testé. La mention se base sur l'évaluation des données pour des matières similaires ou les constituants du produit.

Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique: La matière n'est pas considérée comme toxique pour certains organes cibles (exposition unique). Le produit n'a pas été testé. La mention se base sur l'évaluation des données pour des matières similaires ou les constituants du produit.

Toxicité pour certains organes cibles - exposition répétée: La matière n'est pas considérée comme toxique pour certains organes cibles (expositions répétées). Le produit n'a pas été testé. La mention se base sur l'évaluation des données pour des matières similaires ou les constituants du produit.

Danger par aspiration: Cette matière n'est pas considérée comme constituant un danger par aspiration.

Informations sur le composant:

Lésions oculaires graves / Irritation:	
Huile Minérale Blanche	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Benzènamine, N-phényl, produits de la réaction avec 2,4,4-triméthylpentène	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Corrosion / irritation cutanée:	
Huile Minérale Blanche	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Benzènamine, N-phényl, produits de la réaction avec 2,4,4-triméthylpentène	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Sensibilisation cutanée:	
Huile Minérale Blanche	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Benzènamine, N-phényl, produits de la réaction avec 2,4,4-triméthylpentène	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité cutanée aiguë:	
Huile Minérale Blanche	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Benzènamine, N-phényl, produits de la réaction avec 2,4,4-triméthylpentène	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité orale aiguë:	
Huile Minérale Blanche	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Benzènamine, N-phényl, produits de la réaction avec 2,4,4-triméthylpentène	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité aiguë par inhalation:

Huile Minérale Blanche	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Benzènamine, N-phényl, produits de la réaction avec 2,4,4-triméthylpentène	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Mutagénicité des cellules germinales:	
Huile Minérale Blanche	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Benzènamine, N-phényl, produits de la réaction avec 2,4,4-triméthylpentène	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Cancérogénicité:	
Huile Minérale Blanche	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Benzènamine, N-phényl, produits de la réaction avec 2,4,4-triméthylpentène	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité pour la reproduction:	
Huile Minérale Blanche	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Benzènamine, N-phényl, produits de la réaction avec 2,4,4-triméthylpentène	Résultat du test: Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus si ingéré

Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique:	
Huile Minérale Blanche	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Benzènamine, N-phényl, produits de la réaction avec 2,4,4-triméthylpentène	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité pour certains organes cibles - exposition répétée:	
Huile Minérale Blanche	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Benzènamine, N-phényl, produits de la réaction avec 2,4,4-triméthylpentène	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

11.2 Informations sur les autres dangers
Ce matériau ne contient pas de substance considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne à des concentrations supérieures ou égales à 0,1 % en poids.

SECTION 12 INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Informations sur le produit:

12.1 Toxicité
Cette substance n'est pas présumée nocive pour les organismes aquatiques. Le produit n'a pas été testé. La déclaration a été déduite des propriétés de ses composants individuels.

12.2 Persistance et dégradabilité
Cette substance n'est pas présumée facilement biodégradable. Le produit n'a pas été testé. La déclaration a été déduite des propriétés de ses composants individuels.

12.3 Potentiel de bioaccumulation
Facteur de Bioconcentration (FBC): Non Disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur logarithmique): Non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB
Ce matériau ne répond pas aux critères d'identification en tant que PBT ou vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien
Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien.

12.7 Autres effets néfastes
Aucun autre effet néfaste identifié.

Informations sur le composant:

Toxicité aiguë:	
Huile Minérale Blanche	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Benzènamine, N-phényl, produits de la réaction avec 2,4,4-triméthylpentène	Protocole: OECD 202-Daphnia Immob/Repro Test de qualification: EC50 Résultat du test: 51 mg/l Espèce(s): Invertebrate Durée:48 hour(s)
Benzènamine, N-phényl, produits de la réaction avec 2,4,4-triméthylpentène	Protocole: OECD 203-Fish Acute Tox Test de qualification: CL50 Résultat du test: >71 mg/l Espèce(s): Fish Durée:96
Benzènamine, N-phényl, produits de la réaction avec 2,4,4-triméthylpentène	Protocole: OECD 209-Activated Sludge Resp Test de qualification: IC50 Résultat du test: >100 Espèce(s): Algae Durée:3 hour(s)

Toxicité à long terme:	
Huile Minérale Blanche	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Benzènamine, N-phényl, produits de la réaction avec 2,4,4-triméthylpentène	Test de qualification: -- Résultat du test: >10-100 mg/l Espèce(s): Invertebrate

Biodégradation:	
Huile Minérale Blanche	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Benzènamine, N-phényl, produits de la réaction avec 2,4,4-triméthylpentène	Résultat du test: Pas facilement biodégradable

Potentiel De Bioaccumulation:	
Huile Minérale Blanche	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Benzènamine, N-phényl, produits de la réaction avec 2,4,4-triméthylpentène	Aucune donnée de test disponible

SECTION 13 CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets
Utiliser le produit conformément à son usage prévu et recycler si possible. Des services de collecte de produits pétroliers sont disponibles pour récupérer et éliminer les huiles usagées. Placer les produits contaminés dans des récipients appropriés, puis éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

Pour connaître les méthodes agréées de recyclage et d'élimination, contacter un représentant commercial ou les autorités sanitaires locales.
La codification selon le Catalogue européen des déchets (C.E.D.) est la suivante : 13 02 06

SECTION 14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

La description présentée peut ne pas s'appliquer à toutes les expéditions. Se reporter aux exigences supplémentaires de description (nom technique, par ex.) et aux exigences d'expédition propres au mode de transport ou à la quantité des réglementations sur les marchandises dangereuses pertinentes.

ADR/RID

NON RÉGLEMENTÉ EN TANT QUE MARCHANDISE DANGEREUSE POUR LE TRANSPORT
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification: Non applicable
14.2 Nom d'expédition des Nations unies: Non applicable
14.3 Classe(s) de danger pour le transport: Non applicable
14.4 Groupe d'emballage: Non applicable
14.5 Dangers pour l'environnement: Non applicable
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: Non applicable

ADN

NON RÉGLEMENTÉ EN TANT QUE MARCHANDISE DANGEREUSE POUR LE TRANSPORT
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification: Non applicable
14.2 Nom d'expédition des Nations unies: Non applicable
14.3 Classe(s) de danger pour le transport: Non applicable
14.4 Groupe d'emballage: Non applicable
14.5 Dangers pour l'environnement: Non applicable
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: Non applicable

ICAO / IATA

NON RÉGLEMENTÉ EN TANT QUE MARCHANDISE DANGEREUSE POUR LE TRANSPORT
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification: Non applicable
14.2 Nom d'expédition des Nations unies: Non applicable
14.3 Classe(s) de danger pour le transport: Non applicable
14.4 Groupe d'emballage: Non applicable
14.5 Dangers pour l'environnement: Non applicable
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: Non applicable

IMO / IMDG

NON RÉGLEMENTÉ EN TANT QUE MARCHANDISE DANGEREUSE POUR LE TRANSPORT
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification: Non applicable
14.2 Nom d'expédition des Nations unies: Non applicable
14.3 Classe(s) de danger pour le transport: Non applicable
14.4 Groupe d'emballage: Non applicable
14.5 Dangers pour l'environnement: Non applicable
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: Non applicable
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI: Non applicable

SECTION 15 INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
LISTES RÉGLEMENTAIRES RECHERCHÉES:

01=Directive UE 92/85/CEE : Travailleuses enceintes ou allaitantes.
02=Directive UE 2012/18/UE: Seveso III
03=Directive UE 98/24/CE : Agents chimiques sur le lieu de travail.
04=Directive 2004/37/CE du Parlement Européen et du Conseil : concernant la protection des travailleurs.
05=Règlement (CE) n° 689/2008 du Parlement Européen et du Conseil : Annexe 1, Partie 1.
06=Règlement (CE) n° 850/2004 du Parlement Européen et du Conseil : Interdisant et limitant les polluants organiques persistants (POP).
07=Règlement EU REACH, Annexe XVII: Restrictions sur la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances dangereuses, mélange et article.
08=UE REACH, Annexe XIV : Liste d'autorisation ou Liste des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (SVHC).
09=France INRS, Maladies Professionnelles

Les composants suivants de ce produit figurent sur les listes réglementaires indiquées.
Huile Minérale Blanche 09

INVENTAIRES DE PRODUITS CHIMIQUES:
Tous les composants sont conformes aux exigences suivantes en matière d'inventaire chimique : AIIC (Australie), LIS (Canada), EINECS (Union européenne), ENCS (Japon), IECSC (Chine), KECI (Corée), PICCS (Philippines), TCSI (Taïwan), TSCA (États-Unis).

Un ou plusieurs composants ne sont pas conformes aux exigences suivantes en matière d'inventaire chimique : ELINCS (Union européenne).

15.2 Évaluation de la sécurité chimique
Pas d'évaluation de la sécurité chimique.

SECTION 16 AUTRES INFORMATIONS

AVIS DE RÉVISION: SECTION 01 - Identification de l'entreprise des informations ont été modifiées.
SECTION 01 - Utilisation du produit des informations ont été ajoutées.
SECTION 02 - Informations supplémentaires sur les dangers (UE) des informations ont été modifiées.
SECTION 03 - Composition des informations ont été modifiées.
SECTION 03 – Un commentaire sur le composant des informations ont été modifiées.
SECTION 04 - MESURES DE PREMIERS SECOURS - Peau des informations ont été modifiées.
SECTION 05 – Dangers spécifiques de la substance ou du mélange des informations ont été modifiées.
SECTION 06 - Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence des informations ont été modifiées.
SECTION 08 - Protection respiratoire des informations ont été ajoutées.
SECTION 08 - Protection respiratoire des informations ont été modifiées.
SECTION 08 - Protection cutanée des informations ont été modifiées.
SECTION 09 - Propriétés physiques et chimiques des informations ont été modifiées.
SECTION 11 - Informations toxicologiques des informations ont été modifiées.
SECTION 11.2 – Autres dangers des informations ont été modifiées.
SECTION 12 - Informations écologiques des informations ont été modifiées.
SECTION 13 - Considérations relatives à l'élimination des informations ont été modifiées.
SECTION 14 - ADN Classification des informations ont été ajoutées.
SECTION 15 - INVENTAIRES DE PRODUITS CHIMIQUES des informations ont été ajoutées.
SECTION 15 - INVENTAIRES DE PRODUITS CHIMIQUES des informations ont été modifiées.
SECTION 15 - Informations réglementaires des informations ont été modifiées.

Date de révision: Septembre 17, 2026

Texte intégral des phrases CLP H:
Aquatic Chronic 3/H412; Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Repr. 2/H361f; Susceptible de nuire à la fertilité.

ABRÉVIATIONS SUSCEPTIBLES D'AVOIR ÉTÉ UTILISÉES DANS CE DOCUMENT:

TLV - Valeur limite d'exposition (TLV)	VME - Moyenne pondérée dans le temps
VLE - Limite d'exposition à court terme	PEL - Limite d'exposition admissible (PEL)
CVX - Chevron	CAS - Numéro du Chemical Abstract Service
NQ - Pas possible de quantifier	

Préparé conformément au règlement européen n° 1907/2006 et à sa modification, le règlement (UE) 2020/878, par Chevron.

Les informations contenues dans cette FDS sont basées sur les connaissances, les informations et les convictions de Chevron et de ses sociétés affiliées à la date de publication. Cette FDS ne constitue pas une garantie ou une spécification de la qualité et n'offre aucune garantie, expresse ou implicite. Nous n'acceptons aucune responsabilité quant aux résultats de l'utilisation de ce matériel. Les informations présentées dans le présent document concernent uniquement le produit mentioné. Les conditions d'utilisation étant hors de notre contrôle, il en est de la responsabilité de l'utilisateur de déterminer les conditions d'utilisation en toute sécurité de ce produit et de s'assurer de son adéquation à l'utilisation prévue. En cas de besoin, les utilisateurs doivent demander des conseils supplémentaires.

Aucune Annexe